

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 MARS 2022

N° CCAS_2022DL023

Date de convocation : 11 mars 2022

Affichage du compte-rendu : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Muriel PETIT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'avis du CHSCT et la délibération du 4 juillet 2013 actant l'accompagnement du centre de gestion dans le cadre de la réalisation du Document Unique.

L'autorité territoriale a obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour ce faire, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de sécurité au travail. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un **Document Unique**.

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents. Le document unique et le programme de

prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

Afin de garantir la meilleure efficacité à la démarche de prévention, le CCAS souhaite comme en 2015 impliquer tous les agents dans le projet. Cette méthodologie participative pilotée par la Direction des Ressources Humaines nécessite cependant une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en hygiène et sécurité au travail. Aussi, la collectivité sera assistée pour la réalisation de la mise à jour de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le cdg69 affectera un agent exerçant les fonctions d'assistance à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans le cadre d'une mission temporaire. Cette mission a pour objectif d'apporter une assistance méthodologique et technique à l'autorité territoriale afin de l'accompagner et de former les acteurs de hygiène et la sécurité interne (membres du CHSCT, DRH, assistant de prévention, responsables hiérarchiques) dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels dont la responsabilité lui incombe en tant qu'employeur.

La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est ainsi nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- 2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- 3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- 4) Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, de la Directrice Général des Services et/ou de la Directrice des Ressources Humaines, des assistants de prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, des assistants de prévention et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 2990 € et qui comprend 6,5 jours de mise à disposition d'un ingénieur du cdg69 à 460 € par jour. Cette convention prendra fin à la fin de la mission précitée.

Considérant la nécessité de réaliser une nouvelle mise à jour de
d'engager un accompagnement des nouveaux assistants de prévention,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,